

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°58-2021-093

PUBLIÉ LE 8 JUIN 2021

Sommaire

DDT-Nièvre /

58-2021-06-08-00002 - ARRÊTÉ PORTANT SUBDÉLÉGATION DE SIGNATURE AUX AGENTS DE LA DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES (4 pages)	Page 3
58-2021-06-07-00002 - ARRÊTÉ portant autorisation de manifestation sportive de natation "apprendre à nager dans les lacs du Morvan" par la communauté de communes Morvan sommets et grands lacs sur le lac de Pannecière du 07 juin au 02 juillet 2021 (4 pages)	Page 8
58-2021-06-08-00003 - ARRÊTÉ PORTANT SUBDÉLÉGATION DE SIGNATURE AUX AGENTS DE LA DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES EN MATIÈRE D'ORDONNANCE SECONDAIRE ET DE POUVOIR ADJUDICATEUR (4 pages)	Page 13

DDT-Nièvre

58-2021-06-08-00002

ARRÊTÉ PORTANT SUBDÉLÉGATION DE
SIGNATURE AUX AGENTS DE LA DIRECTION
DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES



**PRÉFET
DE LA NIÈVRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires**

Service Loire sécurité risques

**ARRÊTÉ
PORTANT SUBDÉLÉGATION DE SIGNATURE AUX AGENTS
DE LA DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES**

Le Directeur départemental des territoires

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret du 25 novembre 2020 portant nomination de M. Daniel BARNIER en qualité de Préfet de la Nièvre ;

VU l'arrêté du Premier Ministre du 18 octobre 2018, portant nomination de M. Nicolas HARDOUIN en qualité de Directeur départemental des territoires de la Nièvre à compter du 5 novembre 2018 ;

VU l'arrêté n° 58-2021-06-04-0002 du Préfet de la Nièvre du 04 juin 2021 portant délégation de signature à M. Nicolas HARDOUIN, Directeur départemental des territoires, et lui permettant de donner délégation aux agents placés sous son autorité pour signer les actes relatifs aux affaires pour lesquelles il a lui-même reçu délégation ;

VU l'arrêté préfectoral du 19 février 2018, modifié par les arrêtés préfectoraux du 19 août 2019 et du 5 février 2021, portant modification de l'organisation de la Direction départementale des territoires de la Nièvre ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

Pour toutes décisions et tous documents relevant des domaines d'activité dont ils ont la charge et pour ceux dont ils seraient amenés à assurer l'intérim ou la suppléance, délégation est donnée, dans la limite de leurs attributions, à l'effet de signer les décisions énumérées sur l'annexe I de l'arrêté préfectoral du 18 janvier 2021 visé ci-dessus, à :

- M. Samuel GUILLOU, chef du service aménagement urbanisme et habitat, et Mme Marie-Hélène CASTAGNE son adjointe pour les décisions et documents énumérés par l'arrêté préfectoral du 18 janvier 2021 visé ci-dessus relevant de leurs attributions,
- Mme Virginie CORDILLOT, cheffe du bureau droits des sols et publicité, et Mme Martine BAILLY son adjointe pour les décisions et documents énumérés par l'arrêté préfectoral du 18 janvier 2021 visé ci-dessus relevant de leurs attributions,

Direction départementale des territoires -
2, rue des Pâtis - BP 30069 - 58020 NEVERS CEDEX
tél : 03 86 71 71 71 - courriel : ddt@nievre.gouv.fr

- Mmes Isabelle SEGUIN et Caroline CHAMBON, instructrices, pour les consultations prévues en annexe I – Titre VI – 3.2 de l'arrêté préfectoral du 18 janvier 2021 visé ci-dessus,
- M. Camille GILLOT, chef du service Loire sécurité risques, et M. Éric CAGNEAUX son adjoint pour les décisions et documents énumérés par l'arrêté préfectoral du 18 janvier 2021 visé ci-dessus relevant de leurs attributions,
- M. François DUVERNAY, chef du bureau sécurité routière et règlements de la circulation, pour les décisions et documents énumérés par l'arrêté préfectoral du 18 janvier 2021 visé ci-dessus relevant de ses attributions,
- Mme Muriel FILLIT, cheffe du service eau, forêt et biodiversité, et M. Stéphane GEDOUX son adjoint pour les décisions et documents énumérés par l'arrêté préfectoral du 18 janvier 2021 visé ci-dessus relevant de leurs attributions,
- Mme Béatrice CHAREYRE, cheffe du bureau forêt-chasse-biodiversité, Mme Aude PELICHET, cheffe du bureau Milieux aquatiques, et Mme Sophie MONTAROU, cheffe du bureau protection de la ressource en eau, pour les décisions et documents énumérés par l'arrêté préfectoral du 18 janvier 2021 visé ci-dessus relevant de leurs attributions respectives,
- Mme Odile BERTHELOT, cheffe du service économie agricole, et M. Xavier PETIT son adjoint pour les décisions et documents énumérés par l'arrêté préfectoral du 18 janvier 2021 visé ci-dessus relevant de leurs attributions,
- M. Thomas GUERET, chef du service accompagnement des territoires, et Mme Marie-Pierre LAPOUGE son adjointe, responsable du réseau territorial, pour les décisions et documents énumérés par l'arrêté préfectoral du 18 janvier 2021 visé ci-dessus relevant de leurs attributions,
- M. Vincent POLNY, chef de l'agence territoriale de Clamecy pour les décisions et documents énumérés par l'arrêté préfectoral du 18 janvier 2021 visé ci-dessus relevant de ses attributions.

ARTICLE 2 :

En cas d'absence ou d'empêchement du directeur ou du directeur adjoint ayant reçu délégation permanente de signature, et notamment en dehors des heures d'ouverture des bureaux, les week-ends et jours fériés, délégation est donnée au fonctionnaire désigné comme cadre d'astreinte de direction de la Direction départementale des territoires de la Nièvre et inscrit dans le planning des astreintes, à l'effet de signer tous les documents ou actes relevant des attributions du Directeur départemental des territoires, notamment :

- l'instruction et la délivrance des dérogations préfectorales individuelles prévues en annexe I – Titre II A.1 de l'arrêté préfectoral du 18 janvier 2021 visé ci-dessus,
- le déclenchement du plan de surveillance des levées.

Cette délégation de signature est accordée, en fonction du tour de rôle défini par le planning des astreintes de la Direction départementale des territoires, à chacune des personnes suivantes :

- M. Samuel GUILLOU, chef du service aménagement urbanisme et habitat,
- Mme Marie-Hélène CASTAGNE, adjointe au chef du service aménagement urbanisme et habitat,
- M. Francis CLUZEL, chef du bureau planification, aménagement et mobilités,
- M. Camille GILLOT, chef du service Loire sécurité risques,
- M. Éric CAGNEAUX, adjoint au chef du service Loire sécurité risques,
- Mme Muriel FILLIT, cheffe du service eau, forêt et biodiversité,

- M. Stéphane GEDOUX, adjoint à la cheffe du service eau, forêt et biodiversité,
- Mme Odile BERTHELOT, cheffe du service économie agricole,
- M. Xavier PETIT, adjoint à la cheffe du service économie agricole,
- M. Thomas GUERET, chef du service accompagnement des territoires,
- Mme Marie-Pierre LAPOUGE, adjointe au chef du service accompagnement des territoires.

ARTICLE 3 :

Toute délégation de signature antérieure au présent arrêté et toutes dispositions contraires à celui-ci sont abrogées.

ARTICLE 4 :

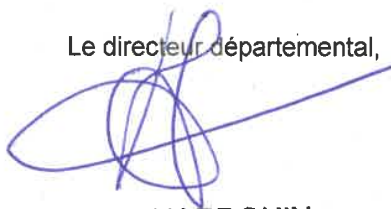
Cet arrêté entre en vigueur à compter du lendemain de sa publication.

ARTICLE 5 :

Le Directeur départemental des territoires et les agents concernés sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Nièvre.

Fait à Nevers le **08 JUIN 2021**

Le directeur départemental,



Nicolas HARDOUIN

INFORMATION

DDT-Nièvre

58-2021-06-07-00002

ARRÊTÉ portant autorisation de manifestation sportive de natation "apprendre à nager dans les lacs du Morvan" par la communauté de communes Morvan sommets et grands lacs sur le lac de Pannecièrre du 07 juin au 02 juillet 2021

Service Loire sécurité risques

ARRÊTÉ

portant autorisation de manifestation sportive de natation « apprendre à nager dans les lacs du Morvan » par la communauté de communes Morvan sommets et grands lacs sur le lac de Pannecièrre du 07 juin au 02 juillet 2021

Le Préfet de la Nièvre
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

- VU** le code des transports notamment son article R. 4241-38 ;
- VU** le code de l'environnement notamment les articles L.211-1, L. 214-12 ;
- VU** le code du sport notamment les articles L. 331-1 et L. 331-2 ;
- VU** l'arrêté n°2014-211-0004 en date du 30 juillet 2014 portant règlement particulier de police de la navigation de plaisance et des activités sportives et touristiques sur le plan d'eau du barrage-réservoir de Pannecièrre-Chaumard ;
- VU** l'arrêté n° 58-2021-01-18-003 du 18 janvier 2021, portant délégation de signature à M. Nicolas HARDOUIN, directeur départemental des territoires de la Nièvre ;
- VU** la demande en date du 28 avril 2021 présentée par M. Jean-Philippe CHARBONNET, office de tourisme Maison des grands lacs, organisateur de l'évènement ;
- VU** l'avis favorable de la communauté de communes Morvan sommets et grands lacs (CCMSGL), gestionnaire du lac de Pannecièrre, en date du 28 avril 2021 ;
- VU** l'avis favorable de l'établissement public Seine grands lacs, unité territoriale bassin de l'Yonne, gestionnaire du barrage de Pannecièrre, en date du 28 avril 2021 ;
- VU** l'avis favorable de la commune de CHAUMARD, en date du 26 mai 2021 ;
- VU** l'avis favorable de la fédération de pêche de la Nièvre, en date du 29 mai 2021 ;
- Considérant** qu'il y a lieu de prendre toutes les mesures relatives à la sécurité de la manifestation et à la préservation de la sécurité des bateaux circulant ou stationnant sur le plan d'eau ;
- SUR** proposition de M. le Directeur départemental des territoires de la Nièvre ;

ARRÊTE

Article 1er :

L'office de tourisme Maison des grands lacs est autorisé à organiser du 07 juin au 02 juillet 2021, les lundis, mardis, jeudis et vendredis de 09h00 à 13h30, l'évènement « Apprendre à nager dans les lacs du Morvan » sur le lac de Pannecièrre, dans les conditions précisées sur sa demande, ainsi que par les articles ci-après.

La présente autorisation est accordée sous réserve du respect de toute réglementation en vigueur, le pétitionnaire devra s'assurer de l'obtention de toutes les autorisations nécessaires à l'organisation de l'évènement.

L'interdiction de naviguer à tous les usagers s'applique dans un rayon de 100 mètres autour du dispositif (voir plan joint).

Article 2 :

Durant l'évènement et dans son périmètre de zone de baignade, la navigation sera interdite aux autres usagers. Cette interdiction s'applique à toute activité, notamment halieutique, afin d'éviter toute gêne au déroulement de la compétition.

L'accès de la mise à l'eau du camping des Soulins sera interdit durant les matinées d'activité de cet évènement, dans les conditions décrites dans la demande.

Article 3 :

L'organisation devra être conforme aux règlements en vigueur, notamment sur les dispositifs de sauvetage et l'affichage d'une carte du site indiquant les zones interdites ou dangereuses.

Article 4 :

En cas de conditions météorologiques défavorables ou insuffisance de la ressource en eau, la présente autorisation pourra être retirée par avis à la batellerie pris par le gestionnaire de la voie d'eau, la CCMSGL.

Article 5 :

Les organisateurs devront prévoir une procédure leur permettant d'adapter, de suspendre ou d'annuler la manifestation s'ils estiment que les conditions dans lesquelles elle s'engage ou se déroule ne leur paraissent pas présenter toutes les garanties de sécurité souhaitables.

Article 6 :

Les organisateurs seront responsables de tous les accidents qui pourraient survenir du fait du déroulement de la manifestation. Cette manifestation devra être couverte par un contrat d'assurance valide garantissant, sans limitation, les risques encourus par les concurrents et les tiers, ainsi que les dommages qui pourraient être occasionnés aux ouvrages publics.

Article 7 :

La présente autorisation est rigoureusement personnelle. Elle est accordée sous réserve des droits des tiers et pourra être retirée à tout moment en cas d'inexécution des lois et règlements ou des clauses du présent arrêté ou si les besoins de la navigation ou l'intérêt public justifiaient cette mesure.

Article 8 :

Un avis à la batellerie sera émis par la communauté de communes Morvan sommets et grands lacs pour informer les usagers de la voie d'eau de ces restrictions temporaires et pour les appeler à une vigilance particulière.

Article 9 :

Mme la Secrétaire Générale de la Préfecture, M. le Sous-Préfet de Château-Chinon, M. le Directeur départemental des territoires de la Nièvre, M. le Commandant du groupement de gendarmerie de la Nièvre, M. le Président de la communauté de communes Morvan sommets et grands lacs, M. le Maire de Chaumard, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

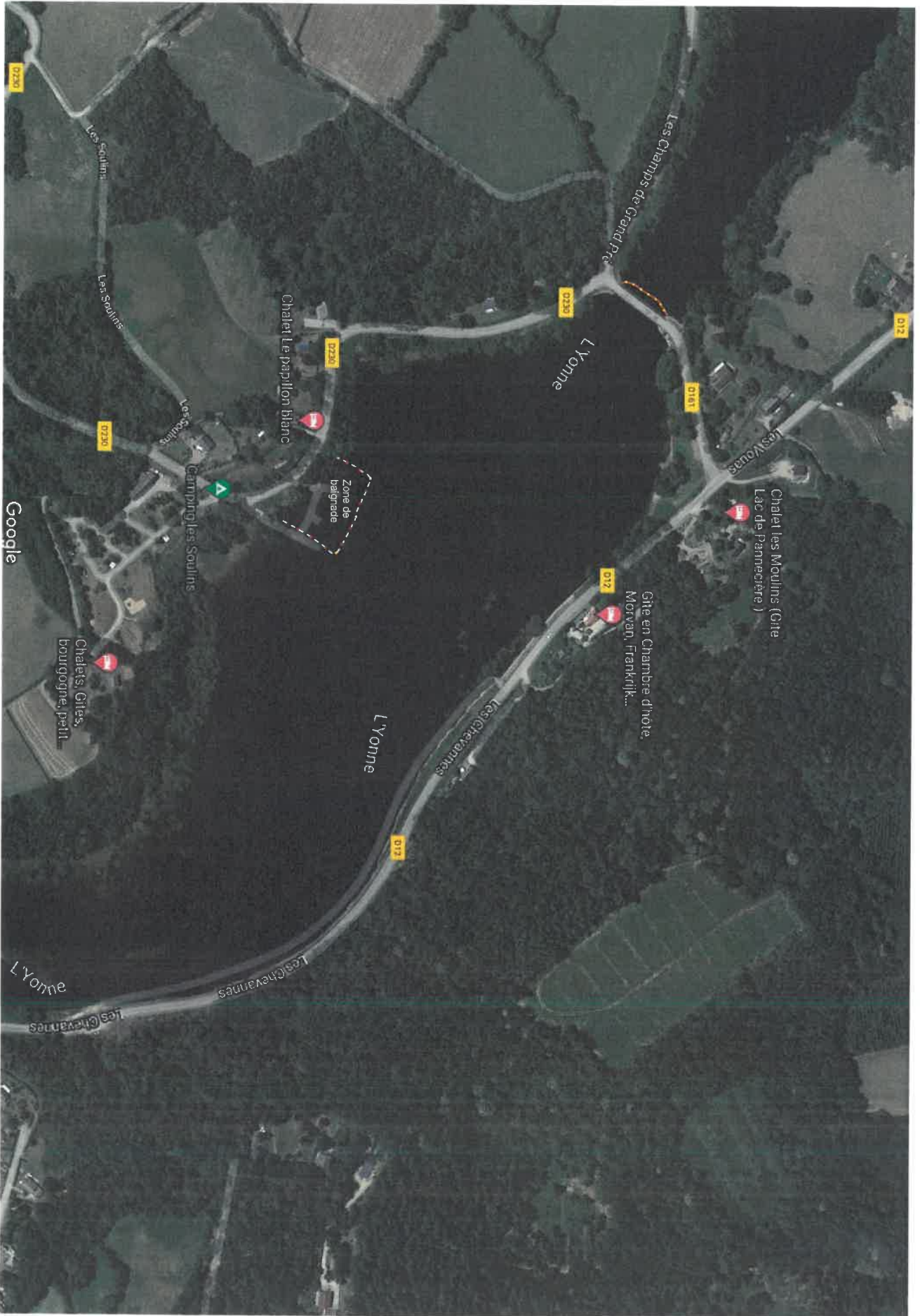
Une copie de l'arrêté sera adressée à M. le Président de la Fédération de la Nièvre pour la pêche et la protection du milieu aquatique et à l'APPMA La truite Morvandelle.

Fait à Nevers, le **7^e JUN 2021**

**Pour le Préfet et par délégation,
Le directeur départemental,**



Nicolas HARDOUIN



DDT-Nièvre

58-2021-06-08-00003

ARRÊTÉ PORTANT SUBDÉLÉGATION DE
SIGNATURE AUX AGENTS DE LA DIRECTION
DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES EN
MATIÈRE D'ORDONNANCE SECONDAIRE ET DE
POUVOIR ADJUDICATEUR



**PRÉFET
DE LA NIÈVRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires**

Service Loire sécurité risques

**ARRÊTÉ
PORTANT SUBDÉLÉGATION DE SIGNATURE AUX AGENTS
DE LA DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES
EN MATIÈRE D'ORDONNANCEMENT SECONDAIRE ET DE POUVOIR ADJUDICATEUR**

Le Directeur départemental des territoires

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret du 25 novembre 2020 portant nomination de M. Daniel BARNIER en qualité de Préfet de la Nièvre ;

VU l'arrêté du Premier Ministre du 18 octobre 2018, portant nomination de M. Nicolas HARDOUIN en qualité de Directeur départemental des territoires de la Nièvre à compter du 5 novembre 2018 ;

VU l'arrêté n° 58-2021-06-04-0002 du Préfet de la Nièvre du 04 juin 2021 portant délégation de signature à M. Nicolas HARDOUIN, Directeur départemental des territoires, et lui permettant de donner délégation aux agents placés sous son autorité pour signer les actes relatifs aux affaires pour lesquelles il a lui-même reçu délégation ;

VU l'arrêté préfectoral du 19 février 2018, modifié par les arrêtés préfectoraux du 19 août 2019 et du 5 février 2021, portant modification de l'organisation de la Direction départementale des territoires de la Nièvre ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

Pour toutes décisions et tous documents relevant des domaines d'activité dont ils ont la charge et pour ceux dont ils seraient amenés à assurer l'intérim ou la suppléance, délégation est donnée, dans la limite de leurs attributions à l'effet de signer les pièces de liquidation des recettes et des dépenses de toute nature, à :

Direction départementale des territoires -
2, rue des Pâtis - BP 30069 - 58020 NEVERS CEDEX
tél : 03 86 71 71 71 - courriel : ddt@nievre.gouv.fr

- M. Samuel GUILLOU, chef du service aménagement urbanisme et habitat et son adjointe, Mme Marie-Hélène CASTAGNE,
- Mme Muriel FILLIT, cheffe du service eau, forêt et biodiversité et son adjoint, M. Stéphane GEDOUX,
- M. Camille GILLOT, chef du service Loire sécurité risques et son adjoint, M. Éric CAGNEAUX, et Mme Natacha PETIT, responsable de l'animation de la cellule comptable,
- Mme Odile BERTHELOT, cheffe du service économie agricole et son adjoint, M. Xavier PETIT,
- M. Thomas GUERET, chef du service accompagnement des territoires, et son adjointe Mme Marie-Pierre LAPOUGE, responsable du réseau territorial

ARTICLE 2 :

S'agissant des dépenses, subdélégation est donnée aux agents dont la liste figure en annexe I.
Le montant total des achats par les agents ainsi désignés doit être cumulé par opération pour l'appréciation des seuils en vigueur.

ARTICLE 3 :

Toute délégation de signature antérieure au présent arrêté et toutes dispositions contraires à celui-ci sont abrogées.

ARTICLE 4 :

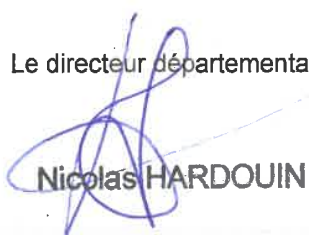
Le présent arrêté entre en vigueur à compter du lendemain de sa publication.

ARTICLE 5 :

Le Directeur départemental des territoires et les agents concernés sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Nièvre.

Fait à Nevers, le **08 JUIN 2021**

Le directeur départemental,



Nicolas HARDOUIN

ANNEXE I

Unités	Agents	Montant € HT Tous types de marché
Service Accompagnement des Territoires (SAT)	Thomas GUERET	20 000
	Marie-Pierre LAPOUGE	3 000
Service Aménagement Urbanisme et Habitat (SAUH)	Samuel GUILLOU	20 000
	Marie-Hélène CASTAGNE	3 000
	Francis CLUZEL	3 000
	Maël BUCHER DE CHAUVIGNE	3 000
	Quentin LEGROS	3 000
Service Loire Sécurité Risques (SLSR)	Camille GILLOT	20 000
	Éric CAGNEAUX	3 000
	Dominique LANCHEC	3 000
	François DUVERNAY	3 000
	Fabrice THIERY DE REMBAU	3 000
	Sylvie LE BOUAR	3 000
	Natacha PETIT	3 000
Service de l'Économie Agricole (SEA)	Odile BERTHELOT	20 000
	Xavier PETIT	3 000
Service Eau, Forêt et Biodiversité (SEFB)	Muriel FILLIT	20 000
	Stéphane GEDOUX	3 000
	Béatrice CHAREYRE	3 000
	Aude PELICHET	3 000
	Sophie MONTAROU	3 000

